



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/59
Autorisant un déjeuner champêtre
organisé par l'association MY C'ECRET GARDEN,
le samedi 18 Avril 2026
à la Ruelle SAINT-RUF, ROUTHIER.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Président de l'association MY C'ECRET GARDEN en date du 25 Mars 2026 en vue d'organiser un déjeuner champêtre sur le site « MY C'ECRET GARDEN » situé Ruelle SAINT-RUFF à Routhiers ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'un déjeuner champêtre organisé par l'association MY C'ECRET GARDEN le samedi 18 Avril 2026 de 13 h 00 à 24 h 00, sur le site « MY C'ECRET GARDEN » situé Ruelle SAINT-RUFF à Routhiers ;

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui lui a été accordée.

ARTICLE 4 : MM Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 16 Avril 2026.

P/Le Maire et par délégation,

La 2^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

